

Comité Syndical du 07-12-2021

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 30 /11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M. Laffitte, J-M Abbadie, P. Collado, J-L. Anglade, G. Carrere, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Auge, P. Baubay, A. Gallet, P. huillet, J. Laffaye, F. Fafon-Puyo, G.Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, D. Pujol, D. Riviere, M. Verdoux.

Excusés : C. Bourbon, F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, R. Dethou, R. Toson.

Pouvoir : C. Bourbon à L. Dintrans, F. Ré à J-M. Laffite, R. Dethou à D. Pujol.

Votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : autorisation de signature du marché de transport des OMr issues des quais d'Ibos et Pierrefitte-Nestalas

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation des quais de transfert d'Ibos et de Pierrefitte-Nestalas, le SMTD 65 fait appel à un prestataire de service pour la traction des FMA de déchets vers les exutoires de traitement des OMr (Liéoux, Toulouse, Bessière). Cette prestation arrivant à terme le 31/12/2021, un nouveau marché sous format de contrat cadre à bons de commande sous procédure d'appel d'offre a été lancé.

3 offres ont été transmises par les sociétés suivantes

BP					
			Barcos (65380 Lanne)	BSTP (65420 Ibos)	MARTY (47310 Estillac)
quai Ibos					
vers SETMI			345 €	390 €	352 €
vers ECONOTRE			505 €	490 €	443 €
vers LIEOUX			265 €	270 €	235 €
quai Pierrefitte					
vers SETMI			550 €	540 €	509 €
vers ECONOTRE			644 €	640 €	436 €
vers LIEOUX			423 €	380 €	291 €

DE					
		nbre de rotation mini	Barcos	BSTP	MARTY
quai Ibos					
vers SETMI		400	138 000 €	156 000 €	140 800 €
vers ECONOTRE		100	50 500 €	49 000 €	44 300 €
vers LIEOUX		10	2 650 €	2 700 €	2 350 €
quai Pierrefitte					
vers SETMI		10	5 500 €	5 400 €	4 360 €
vers ECONOTRE		100	64 400 €	64 000 €	50 900 €
vers LIEOUX		0	0 €	0 €	0 €
		TOTAL ANNUUEL	261 050 €	277 100 €	242 710 €

La prestation est réalisée à ce jour par la société Barcos pour les montants unitaires suivants

prix marché actuel	
BARCOS	
	quai Ibos
327 €	vers SETMI
484 €	vers ECONOTRE
249 €	vers LIEOUX
	quai Pierrefitte
327 €	vers SETMI
469 €	vers ECONOTRE
341 €	vers LIEOUX

La commission d'appel d'offre, réunie le 7 décembre à 17h, a décidé d'attribuer le marché de transport à la société Marty pour un montant de 242 710 € en quantité minimale

M. le Président demande l'autorisation de signer les pièces contractuelles du marché.

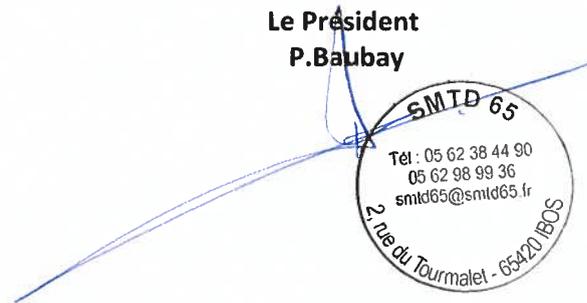
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de l'autoriser à signer le marché de transport des Omr issues des quais d'Ibos et Pierrefitte attribué à la société Marty

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 07-12-2021

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 30 /11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M. Laffitte, J-M Abbadie, P. Collado, J-L. Anglade, G. Carrere, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Auge, P. Baubay, A. Gallet, P. huillet, J. Laffaye, F. Fafon-Puyo, G.Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, D. Pujol, D. Riviere, M. Verdoux.

Excusés : C. Bourbon, F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, R. Dethou, R. Toson.

Pouvoir : C. Bourbon à L. Dintrans, F. Ré à J-M. Laffite, R. Dethou à D. Pujol.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Notre collectivité décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un agent pourrait être recruté au sein de la collectivité, pour exercer les missions correspondant au poste suivant : « Agent en charge des caractérisations » et cela à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2021. Un renouvellement de 9 mois maximum est possible après évaluation du prescripteur, à savoir pour ce contrat, la mission locale.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Le montant de l'aide est la suivante : prise en charge de 30 heures à hauteur de 80% du SMIC.

Le Président propose l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un agent en charge des caractérisations à temps complet pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} décembre 2021 au centre de tri de Capvern.

Le comité syndical sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

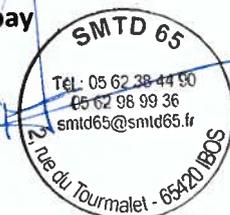
PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base de 11,60 euros brut de l'heure, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 07-12-2021

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 30 /11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M. Laffitte, J-M Abbadie, P. Collado, J-L. Anglade, G. Carrere, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Auge, P. Baubay, A. Gallet, P. huillet, J. Laffaye, F. Fafon-Puyo, G.Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, D. Pujol, D. Riviere, M. Verdoux.

Excusés : C. Bourbon, F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, R. Dethou, R. Toson.

Pouvoir : C. Bourbon à L. Dintrans, F. Ré à J-M. Laffite, R. Dethou à D. Pujol.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°1, augmentation de crédits

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que l'exécution du BP 2021 nécessite les modifications budgétaires suivantes :

- compte 6358 : + 126 €.

- compte 21538.29.812 : + 30 000 € (reprise de la couverture des casiers dans le cadre de l'arrêt d'exploitation)

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6358.812 : 126 €	7088.812 : +126 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
21538.29.812 : 30 000 €	1641.812 : 30 000 €

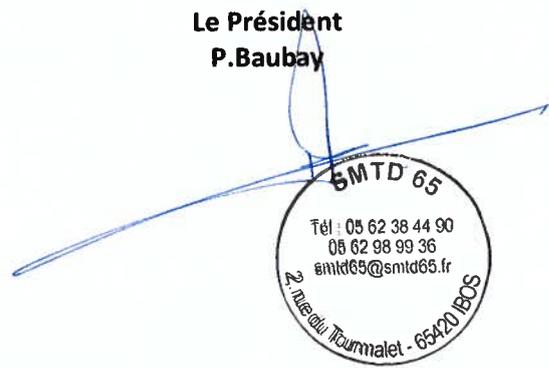
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la décision modificatrice telle que proposée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
P.Baubay**



Comité Syndical du 07-12-2021

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 30 /11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M. Laffitte, J-M Abbadie, P. Collado, J-L. Anglade, G. Carrere, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Auge, P. Baubay, A. Gallet, P. huillet, J. Laffaye, F. Fafon-Puyo, G.Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, D. Pujol, D. Riviere, M. Verdoux.

Excusés : C. Bourbon, F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, R. Dethou, R. Toson.

Pouvoir : C. Bourbon à L. Dintrans, F. Ré à J-M. Laffite, R. Dethou à D. Pujol.

Votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Objet : DM n°2, augmentation de crédits pour la prise en compte de la subvention d'équipement attribué à la CCAM

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°10 du 3 mars 2020 portant attribution d'une enveloppe exceptionnelle de 400 000 € pour le soutien de projet des collectivités adhérentes,

Vu la délibération n° 3 du 27 janvier 2021 portant attribution d'une subvention à la CCAM pour un montant de 100 000 € en vue de l'équipement du territoire de la CCAM en bac de collecte des emballages ménagers.

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle à l'assemblée les deux délibérations portant création d'une enveloppe exceptionnelle de 400 000 € au profit des projets des collectivités adhérentes ayant un intérêt pour l'exécution de la compétence traitement du SMTD et attribution d'une subvention de 100 000 € à la CC Adour Madiran dans le cadre de l'équipement en bacs de collecte des emballages. Il précise que l'exécution de ces deux délibérations nécessite les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
65548.812 : - 100 000 €	
023.01 : + 100 000 €	
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
2041581.20.01 : 100 000 €	021.01 : 100 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la décision modificatrice n°2 telle que proposée

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président **SMTD 65**
P.Baubay

Tel: 05 62 38 44 90
05 62 98 99 36
smtid65@smtid65.fr

2, rue du Tourmalet - 65420 IBOS

Comité Syndical du 07-12-2021

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 30 /11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M. Laffitte, J-M Abbadie, P. Collado, J-L. Anglade, G. Carrere, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Auge, P. Baubay, A. Gallet, P. huillet, J. Laffaye, F. Fafon-Puyo, G.Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, D. Pujol, D. Riviere, M. Verdoux.

Excusés : C. Bourbon, F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, R. Dethou, R. Toson.

Pouvoir : C. Bourbon à L. Dintrans, F. Ré à J-M. Laffite, R. Dethou à D. Pujol.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation du représentant du SMTD 65 siégeant aux assemblées générales de la SAS DechEN65.1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°4 du 17 décembre 2020 portant adoption des nouveaux statuts de la SAS DechEN65.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2020, le comité syndical a adopté :

- l'entrée du SMTD 65 au capital de la SAS DechEN65.1 pour 20% des parts
- les nouveaux statuts de la SAS
- désignés MM Baubay et Plano comme représentants au comité de direction de la SAS.

Dans le cadre du fonctionnement de la SAS, il convient de désigner un représentant du SMTD65 qui siègera aux assemblées générales. Monsieur le Président propose de désigner

- M. Baubay (titulaire)
- M Plano (suppléant)

Et de les autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la SAS et à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y référant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

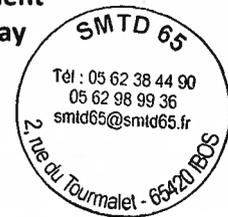
Article 1 : de désigner

- M. Philippe Baubay (titulaire)
- M . Bernard Plano (suppléant)

Article 2: d'autoriser MM Philippe Baubay et Bernard Plano à prendre, au nom du SMTD 65, toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la SAS et à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y référant.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président
P.Baubay



Comité Syndical du 07-12-2021

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 30 /11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. Dintrans, J-M. Laffitte, J-M Abbadie, P. Collado, J-L. Anglade, G. Carrere, N. Datas-Tapie, M. Millet, A. Recurt, F. Auge, P. Baubay, A. Gallet, P. huillet, J. Laffaye, F. Fafon-Puyo, G.Lagardelle, A. Luquet, F. Mateos, J. Pichon, D. Pujol, D. Riviere, M. Verdoux.

Excusés : C. Bourbon, F. Ré, N. Pereira-Da-Cunha, J. Abadie, R. Dethou, R. Toson.

Pouvoir : C. Bourbon à L. Dintrans, F. Ré à J-M. Laffite, R. Dethou à D. Pujol.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : contractualisation de 2 emprunts pour financement des investissements sur 8 ans et 20 ans

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que lors du vote du BP 2021, le recours à l'emprunt a été estimé à 4,5 M€.

Afin de pouvoir procéder au règlement des investissements suivants :

ETAT DES EMPRUNTS A CONTRACTUALISER EN 2021

services	montant	durée		
aire compostage argeles	610000	20 ans	process, GC, VRD	
aire compostage capvern	1345554			
	30,53%	410 798	8 ans	matériel roulant
	69,29%	932 334	20 ans	process, GC, VRD
aire compostage lourdes	136000			
		80000	8 ans	chargeur télesco
		56000	20 ans	lit filtrant
csdu lourdes	600000	20 ans	travaux étanchéité	
aire lavage ibos	234000	8 ans		
loge à verre ibos	465000		projet agrandissement	
quai ibos	146000	8 ans	FMA	
quai bagnères	15000			
quai pierrefitte	166000	8 ans	FMA	
quai smectom	727000			
	70,00%	508900	20 ans	travaux quai grézian
	30,00%	218100	8 ans	FMA
quai vic bigorre	79000	8 ans	FMA	
TOTAL	1 333 898	8 ans	dont réalisé	938100
	3 172 234	20 ans	sur 2021	1 588 334

Une consultation a été menée auprès de divers établissements bancaires dont les offres sont les suivantes :

	<u>credit agricole</u>	<u>Banque Postale</u>	<u>Caisse d'Epargne</u>	<u>Banque Populaire</u>
validé de l'offre	jusqu'au 9/12/2021	jusqu'au 10/12/2021	jusqu'au 19/12/2021	
emprunt 1,6 M€				
durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
taux	fixe	fixe	fixe	fixe
base du taux	gissler 1-A	gissler 1A	non précisé	non précisé
	gissler 1-B			
facturation intérêts	trimestre	trimestre	trimestre/semestre/annuel	trimestre/semestre/annuel
amortissement	linéaire	progressif	progressif	progressif ou linéaire
échéances		constante	constante	
frais de dossier	0,10%	0,10%	0,10%	0,15%
garantie	sans	sans	sans	
remboursement anticipée	indemnité de marché sera calculée et peut être due	indemnité de marché sera calculée et peut être due	à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 j et paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)	indemnité dxe 8% du montant remboursé
taux	0,87%	0,79	1,01	1,35%
taux	0,55%			
TEG		0,80%		
TEG				
emprunt 0,950 M€				
durée	8 ans	8 ans	8 ans	pas d'offre transmise
taux	fixe	fixe	fixe	fixe
base du taux	gissler 1A	Gissler 1A	non précisé	non précisé
facturation intérêts	trimestre	trimestre	au choix, trimestre, semestre annuel	trimestre/semestre/annuel
amortissement	linéaire	progressif	progressif	progressif ou linéaire
échéances		constante	constante	
frais de dossier	0,10%	0,10%	0,10%	0,15%
garantie	sans	sans	sans	
remboursement anticipée	indemnité de marché sera calculée et peut être due	indemnité de marché sera calculée et à une date d'échéance d'intérêts	à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 j et paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)	indemnité de 8% du montant remboursé
taux	0,46%	0,38%	0,49%	0,95%
TEG	0,46%	0,40%		

Au regard des propositions faites, M. le Président propose de retenir les offres de la Banque Postale

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de retenir, après avoir pris connaissance des conditions générales CG-LBP-2021-12, les offres de la Banque Postale pour la contractualisation des 2 emprunts indiqués précédemment aux conditions suivantes :

	Principales caractéristiques des prêts	
Score Gissler	1A	1A
Montant du contrat	950 000 €	1 600 000 €
Durée du contrat de prêt	8 ans	20
Objet du contrat	Financement des investissements	Financement des investissements
	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030. Cette	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042. Cette

	tranche est mise en place lors du versement des fonds	tranche est mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,38%	Taux fixe de 0,79%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du prêt	0,10% du montant du prêt

Article 1 : d'autorise M le Président, ou en cas d'absence M. le 1^{er} vice-président, à signer les contrats de prêt à venir.

Le Président
P.Baubay

